

# LA STRATEGIE DE L'AMNISTIE AU BURUNDI

POUR DESARMER SANS FRAIS EXCESSIFS L'ENNEMI TUTSI, ENCORE  
INVAINCU SUR LE TERRAIN DU DROIT

*LE DÉCRET-LOI NO 1/034/90 DU 30 AOUT 1990 LANCE LA STRATEGIE  
INÉDITE DE "L'AMNISTIE"*

15 AOUT 1988 - 30 AOUT 1990

## NOTE MULENGE

*Pour ceux des Batutsi qui ne se retrouveraient pas aisément dans le dédale des fils entremêlés de l'actualité burundaise, une actualité qui est accélérée encore plus aujourd'hui par les effets de la terreur, des arrestations, des meurtres et des confiscations des biens, cette note servira de bout de fil d'arianne. La "Guerre des Paysans" reprise à Ntega et Marangara, le 15 Aout 1988, n'a pas encore eu l'attention qu'elle mérite dans les analyses politiques et dans les médias. Pourtant peu d'événements ont eu un impact aussi important sur la longue durée comme celui-là. Un prélat catholique hutu qu'il est inutile de citer pas (tant il est devenu une célébrité parmi les siens), bien placé dans la hiérarchie ecclésiastique locale, et bien au fait des enjeux de cette époque, aurait parlé d'un véritable "Tremblement de Terre". Plus rien ne serait comme avant, aurait-il assuré. Et il avait raison. Mais ce ne sont pas les événements physiques qui furent exceptionnels. Depuis 1965, les Batutsi avaient été massacrés sans raison apparente (?). Les 50.000 victimes Tutsi que certains observateurs chiffrent généralement représentent un pourcentage modeste par rapport aux hécatombes de 1972, puis plus tard de 1993, ou l'on va jusqu'aux pics de 800.000 Tutsi exterminés d'un coup (sources du chiffre: Wikipedia-Tutsi).*

*La révolution hutue de Ntega – Marangara fut donc plutôt d'ordre "tactique". Alors que jusque-là, celui qui tuait devait être au minimum tué à son tour, conformément à la Loi des Anciens (dite aussi la Loi Juive de Kush) tout s'inverse avec le tournant de Ntega-Marangara. Le tueur devient un héros. Exactement comme au cinéma "Western". Assassiner, et surtout, assassiner un grand nombre de Tutsi, va signifier ENTRER EN POLITIQUE, la tête haute. Un tour de force sémantique et juridique que les prédécesseurs comme Paul MIREREKANO avaient tenté sans succès en 1965, puis en 1972, va se matérialiser en 1988, avec cette troisième vague d'assassinats de masse contre la population pacifique des agro-pasteurs Batutsi, Juifs de naissance, de Droits et de traditions, établis alors sur deux provinces du Nord du Burundi.*

*Il ne rentre pas dans les objectifs de cette présentation dédiée aux trois pièces d'anthologie ci-dessous, de discuter les différentes interprétations qui furent données à ce grand massacre organisé. Grosso modo, deux écoles herméneutiques se font face: l'Ecole représentée dans le document appelé couramment "Rapport André Guichaoua, et alli", où l'on parle de "révolte des paysans" hutus; puis "l'Ecole-Alexandre-Kimenyi" où il est question d'une "Action préventive" de destabilization prise en charge par les unités Spéciales du Gouvernement Hutu du Rwanda de Habyalimana, qui venaient d'être subitement mis au parfum d'une attaque imminente des tutsi "Inkotanyi", dont les bases de recrutement étaient effectivement renseignées comme se trouvant au Burundi. "L'Ecole Mulenge" se trouve entre les deux et au-delà des deux. Il nous suffit de relever pour l'instant que l'attaque dite hutue fut suivie d'une mesure d'AMNISTIE qui laissa les survivants Tutsi totalement perplexes et désorientés. Cette Amnistie était sans précédent dans l'histoire des tentatives manquées de rééditer, sur le sol du Burundi, la soi-disant "Révolution Hutue" de 1959 au Rwanda, qui avait complètement démantelé les familles Tutsies et renversé les dernières institutions anciennes des Juifs Batutsi du Rwanda (notamment l'institution de la Monarchie Salomonique Tutsi).*

*Ce qui fit de la nouvelle "tactique" de l'AMNISTIE une arme redoutable, c'est qu'elle fut utilisée par les partisans du camp hutu, comme un dispositif de guerre subtile, chargé de transformer les termes d'une dérive CRIMINELLE en un conflit POLITIQUE, tout cela sans frais, selon le schéma du grand stratège militaire*

*Allemand, Carl Von CLAUSEWITZ (cf. concept de "la Guerre qui se continue par d'autres moyens"). Les termes du DROIT national Juif s'en trouveront eux-mêmes radicalement changés: les Tutsi assassinés deviennent des "objets de transaction politique", et les criminels se donnent tout le loisir de monter les enchères de la transaction politique civile, tout en gardant le cap sur les objectifs de la "guerre implacable" engagée depuis 2 décennies contre "l'ennemi tutsi", qui doit absolument être soumis ou exterminé.*

*Le Décret-Loi N01/034/90 du 30 Aout 1990, signé par le Conseil des Ministres du gouvernement-Buyoya-1, le même jour, représente donc un document historique d'une importance fondatrice pour la stratégie de l'AMNISTIE, en tant que nouveau mode de gestion de la revendication absolutiste hutue, en vue du contrôle total et unilatéral des institutions politiques, économiques, administratives, juridiques, militaires et policières au Burundi. Le fait est que la "Stratégie de l'Amnistie" sera appliquée systématiquement: après le Génocide contre les Batutsi d'Octobre 1993 (800.000 victimes tutsis en 3 jours), puis après les différents massacres qui ont émaillé la "Guerre des Paysans Hutus" encadrée par les différents mouvements armés Hutus, depuis 1988 jusqu'à aujourd'hui.*

*Dans ces conditions, quel regard doit-on porter sur les mesures de terreur en cours au Burundi, que l'opinion intérieure et extérieure fait passer pour des "Lois", alors qu'elles sont une continuation de la "Guerre Implacable, Totale et Unilatérale", qui est effectivement l'interface au quotidien de la "Stratégie de l'Amnistie", amorcée des Septembre 1988 ? En termes simples, C'est quand donc que tuer un Tutsi, arreter arbitrairement Tutsi, exproprier un Tutsi, torturer un Tutsi, exiler un Tutsi, cessera d'être un "exploit politique" ?*

*L'Anniversaire de Ntega-Marangara approchant à grands pas, nous rendons hommage aux équipes de Netpress qui ont eu le réflexe de nous rafraîchir la mémoire, et à qui nous empruntons généreusement les trois documents et extraits ci-dessous.*



## LET'TRE aux cadres

30010990

N°30•1er sept

### **LA MESURE D'AMNISTIE A ETE PRISE DANS L'INTERET SUPERIEUR DE LA NATION**

Tous les prisonniers politiques détenues dans les prisons du Burundi , en tout 71 personnes , vont bénéficier de la mesure d'amnistie décidée le 29 aout 1990 par le Comité Militaire pour le Salut National.

A cet effet, le Conseil des Ministres s'est réuni jeudi sous la présidence du Chef de l'Etat, le Major Pierre Buyoya , pour examiner la loi d'amnistie. Celle-ci a été adoptée et promulguée le meme jour (décret-loi N0 1/034/90 du 30 aout 1990).

Sont amnistiés les auteurs, coauteurs ou complices d'infractions commises à l'occasion des événements survenus dans les communes de Ntega et Marangara en aout 1988. Au nombre de 51, ces personnes appréhendées et inculpées apres enquetes, pour avoir participé directement ou indirectement à la provocation des événements de Ntega et Marangara. Au terme de ces enquetes, le dossier " Ntega et Marangara" a été transmis au Ministère Public pour instruction pré-juridictionnelle. A l'heure actuelle, l'instruction est terminée.

Les 20 autres étaient poursuivies apres avoir tenté, en mars 1989, de renverser les institutions par la violence, en éliminant physiquement tous les dirigeants qui assistaient à une cérémonie militaire.

---

En décidant d'amnistier les prisonniers politiques, le Comité Militaire pour le Salut National a visé principalement la création des conditions propices à la politique d'unité nationale en accordant le pardon à ceux qui ont commis des infractions à connotation politique.

Dans tous les cas, les infractions commises ont porté atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat. De ce fait, les procédures y relatives ont un cachet politique.

Les faits perpétrés étaient particulièrement graves et appelaient des sanctions aussi graves. Dans les deux affaires, la loi prévoit des peines sévères allant de la peine à longue durée jusqu' à la peine capitale. L'avantage de l'amnistie pour les prisonniers politiques eux-mêmes et leurs familles est donc de taille.

D'un autre côté, la cloture de ces deux dossiers intervient à une période particulière de l'Histoire du pays. Le Burundi est en effet engagé dans un important processus de réconciliation de toutes les composantes de la population. Il convenait donc d'envisager un mode de cloturer ces affaires qui ne soit pas de nature à contrecarrer ce processus.

Le jugement dans la fraîcheur des faits aurait été possible. Mais cette solution a été, dès le départ, écarté pour des raisons de sagesse et de probité politique. Le jugement dans le feu des événements ne rencontrait pas les principes d'une justice sans passion et transparence pronés par la IIIème République. Il fallait aussi déjouer le piège tendu par les malfaiteurs du régime.

Le jugement dans les formes ordinaires aurait pu être envisagé. Néanmoins, il s'est avéré, après analyse fine, que l'organisation des deux procès n'aurait pas manqué de raviver les clivages ethniques, claniques et régionaux. Une situation délicate que les habitués pêcheurs en eau trouble, les extrémistes de tout bord, n'auraient pas manqué d'exploiter pour contrecarrer les efforts d'apaisement et de recherche de la concorde nationale déployés par le régime de la IIIème République.

De tout ce qui précède, le comité militaire pour le salut national a tiré la conclusion qui s'imposait : la voie classique risquait de compromettre les objectifs fondamentaux de la troisième République. Il a alors privilégié une solution politique : l'amnistie, aux termes de l'article 123 du code pénal Livre I, l'amnistie est un acte par lequel le pouvoir législatif interdit d'exercer ou de continuer des poursuites et efface les condamnations prononcées.

Dans le cas d'espèce, l'amnistie a l'avantage de permettre la poursuite, dans la sérénité, du calendrier politique tracé. Elle est bien accueillie tant par les bénéficiaires que par l'opinion publique avisée.

La mesure d'amnistie touche également d'autres catégories d'infractions afin de donner la chance à leurs auteurs de se reclasser dans la société. Sont concernés les prévenus incarcérés

pour des infractions commises avant le 30 aout 1990 et dont la peine prévue par la loi ne dépasse pas cinq ans. Sont également concernés les condamnés pour infractions commises avant le 30 aout 1990 et dont la peine ou le cumul des peines prononcées n'excède pas cinq ans.

Les personnes condamnées avant le 30 aout à des peines plus sévères bénéficient des réductions de peines. La peine de mort est cumulée en servitude pénale à perpétuité. La servitude pénale à perpétuité, quant à elle, est réduite à 20 ans de Prison, tandis que les peines de servitude pénale de 10 à 20ans et de 5 à 10 ans sont réduites respectivement de 3 et 2 ans.

Sont exclus des mesures d'amnistie : le meurtre, l'assassinat, l'empoisonnement, l'anthropophagie, le vol à main armée, le vol en bandes organisées, le vol de gros bétail, le faux en écriture ou authentique, le faux en écriture privée, de commerce ou de banque, l'atteinte au bon fonctionnement de l'économie nationale, les détournements, la gestion frauduleuse, la concussion, la corruption ainsi que la culture, la vente, le transport, la détention et la consommation des stupéfiants. Sont également exclus du bénéfice de l'amnistie, les prévenus ou condamnés ayant déjà bénéficié d'une amnistie ainsi que les récidivistes.

L'actuelle mesure d'amnistie vient renforcer et pérenniser la politique d'unité nationale. Elle donne à certains citoyens égarés la chance de participer à cette ouvre commune, souligne la loi. C'est donc une décision prise dans l'intéret supérieur de la Nation.

Service de presse du Premier Ministere et Ministere du plan. BP.2.800 Bujumbura-Burundi

SOURCE: <http://www.netpress.bi/Ago/cadres1.htm>

---

---

## **BURUNDI - ANNIVERSARY**

"12 YEARS AGO, THE NTEGA AND MARANGARA GENOCIDE HAD AN AMNESTY, AND NOW, ON THE EVE OF ARUSHA ACCORDS, THERE IS ANOTHER ONE HANGING UP...

BUJUMBURA, AUGUST 15, 2000 (**NET PRESS**). ON 24 AUGUST, 1998, 10 DAYS AFTER NTEGA AND MARANGARA GENOCIDE, PRESIDENT PIERRE BUYOYA HELD A PRESS CONFERENCE IN THE CONGRESS PALACE OF KIGOBE AND DECLARED: "A FACT-FINDING COMMITTEE HAS BEEN SET UP TO ESTABLISH THE RESPONSIBILITIES. PEOPLE FOUND RESPONSIBLE SHALL BE PROSECUTED BEFORE COURTS AND TRIBUNALS, AND THE SANCTIONS SHALL BE MATCHING THE CRIMES

COMMITTED AND ABIDING TO BURUNDI LAWS". TWO YEARS LATER, ON 30 AUGUST 1990, THE SAME PRESIDENT BUYOYA PROMULGATED THE DECREE-LAW NUMBER 1/034/90 GRANTING AMNESTY TO NTEGA AND MARANGARA HANGMEN, NAMELY THE PALIPEHUTU GENOCIDERS; THE THEN GOVERNMENT LEAD BY ADRIEN SIBOMANA AND PIERRE BUYOYA SAID THE DECISION WAS "REACHED FOR THE SAKE OF THE HIGHEST INTERESTS OF THIS NATION". AMNESTY WAS THUS GRANTED TO 71 PERSONS AMONG WHOM "AUTHORS, CO-AUTHORS OR ACCOMPLICES OF OFFENSES COMMITTED DURING THE EVENTS THAT TOOK PLACE IN THE COMMUNES OF NTEGA AND MARANGARA IN AUGUST 1988" WHO WERE NUMBERING 51, WHILE 20 OTHERS WERE THE POOR MUSKETEERS OF MARCH 1989 PROSECUTED FOR SEEMINGLY HAVING ATTEMPTED TO "TOPPLE THE INSTITUTIONS BY VIOLENCE, PHYSICAL ELIMINATION OF LEADERS ATTENDING MILITARY CELEBRATIONS" (LETTER TO SENIOR CIVIL SERVANTS, NUMBER 30 DATED SEPTEMBER 1, 1990 ; "LETTRE AUX CADRES" USED TO BE A COMMUNICATION TOOL FOR THE PRIME MINISTER'S OFFICE WHEN ADRIEN SIBOMANA WAS BURUNDI'S PREMIER).

BUYOYA'S WORDS AT THAT PRESS CONFERENCE WERE STRONGLY CONTRASTING WITH THE AMNESTY DECIDED UPON : THAT THE SANCTION MATCHING THE OFFENSES COMMITTED ? THIS IS WHAT WERE WONDERING SURVIVORS OF THE GENOCIDE OF NTEGA AND MARANGARA. THE SAME ABOVE-MENTIONNED "LETTRE AUX CADRES", IN ITS RELEASE NUMBER 30, WAS QUALIFYING THE AUTHORS OF THE PALIPEHUTU MASSACRES AGAINST TUTSI PEOPLE LIVING IN THE 2 COMMUNES AS "POLITICAL PRISONNERS", EXACTLY WHAT PRESIDENT NELSON MANDELA IS SAYING TODAY WHEN HE IS SPEAKING OF THE AUTHORS OF OCTOBER 1993 GENOCIDE ACTUALLY DETAINED IN BURUNDI PRISONS.

NTEGA AND MARANGARA MASSACRES CONSTITUTE A GENOCIDE OF WHICH PALIPEHUTU PARTY IS HELD RESPONSIBLE. IT HAD BEEN CAREFULLY PREPARED AND WAS AIMED AT EXTERMINATING ALL TUTSI PEOPLE AND THAT IS SUBSTANTIATED BY FACTS.

AS EARLY AS APRIL 1988, UNDERGROUND MEETINGS AND SUBVERSIVE LEAFLETS STIRRING RACIAL HATRED AND THE EXTERMINATION OF TUTSI PEOPLE WERE QUITE COMMON IN THE COMMUNES OF MARANGARA, KIREMBA AND TANGARA, IN NGOZI PROVINCE. IN THE COMMUNE OF TANGARA, HUTU YOUNG MEN WERE MASSIVELY GOING TO NEIGHBOURING RWANDA TO GET INSTRUCTIONS, AND THAT MOVE WAS ESPECIALLY OBSERVED ON MAY 1, 1988. DURING THAT MONTH, WATER SOURCES AND CROPS WERE DESTROYED IN NORTHERN PROVINCES AND THESE DESTRUCTIONS WERE ALLEGEDLY ATTRIBUTED TO TUTSI PEOPLE. EVEN PRESIDENT BUYOYA'S SPEECH DELIVERED ON MAY 1, 1988 WAS MISUSED AS ENCOURAGING TUTSI PEOPLE TO MASSACRE HUTU PEOPLE, AND TELLING TUTSI PEOPLE TO ALWAYS STAY ON THEIR GUARD IN ORDER TO BE PREPARED TO FACE ANY POTENTIAL THREAT (SEE PALIPEHUTU COMMUNIQUE NUMBER 6). PRESIDENT BUYOYA HAD DECLARED THAT THE 3rd REPUBLIC WAS GOING TO DECISIVELY FIGHT THOSE WHO ADVOCATE DIVISION. THE PALIPEHUTU PARTY HAD

THEN CALLED ON HUTU PEOPLE WHOM IT WAS TERMING AS "DEAR BROTHERS, GENUINE BURUNDIANS", TO "WAKE UP", AND TO MASSACRE TUTSI PEOPLE AS A PREVENTIVE MEASURE.

ON MAY 15, 1988, INDOCTRINATION RESULTS ARE ALREADY VISIBLE : AN UPRISING OF THE POPULATION CARRYING KNIVES ON ONE HILL IN THE COMMUNE OF KIREMBA, NGOZI PROVINCE, SEVERAL SUBVERSIVE MEETINGS ARE REPORTED TO THE ADMINISTRATOR OF THE COMMUNES OF MARANGARA, MR. EMMANUEL KAJAMBERE. ON AUGUST 4, 1988, HE SOUGHT THE ASSISTANCE OF NGOZI PROVINCE LEADERS FOLLOWING AN INCREASE OF NIGHT UNDERGROUND MEETINGS. AND WHEN THE THEN NGOZI GOVERNOR, MR. CYMAQUE KOKAKO SENT OVER A 11-STRONG UNIT OF GENDARMES, THEY, ON THEIR WAY BACK, CAME ACROSS A BARRAGE ON THE ROAD ERECTED BY OVER 50 ARMED AMBUSHED YOUNGSTERS WHO EVEN INJURED ONE GENDARME.

HUTU PEOPLE FROM THE COMMUNE OF MARANGARA DEMANDED THAT ALL TUTSI OFFICIALS INCLUDING THE ADMINISTRATOR OF THE COMMUNE, A RWANDA-BORN MEDICAL ASSISTANT AND A JUDGE QUIT THE COMMUNE. COMMUNE AGRONOMISTS, PRIMARY SCHOOL HEADMASTERS AND OTHER HUTU OFFICIALS WERE NOT WORRIED AT ALL SINCE THEY WERE PALIPEHUTU PROPAGANDISTS.

IN THE COMMUNE OF NTEGA, KIRUNDO PROVINCE, THE PREVAILING ACTIVISM DID NOT SEEM TO BE THAT WORRYSOME, BUT THE MASSACRES BEGAN THERE. AS EARLY AS AUGUST 13, 1988, NUMEROUS LEAFLETS INUNDATED THE COMMUNE AND THEY WERE CALLING ON RESISTING AGAINST AN ALLEGED CERTAIN ATTACK ORGANIZED BY TUTSI PEOPLE. FROM THAT DAY, VIOLENCES AGAINST TUTSI REACHED AN UNPRECEDENTED POINT AND A SOLDIER ON LEAVE HAS EVEN BEEN SERIOUSLY WOUNDED AND EVACUATED TO KIRUNDO HOSPITAL. ON AUGUST 14, 1988, A TOURISTIC DAY IS CELEBRATED IN KIRUNDO. AS EARLY AS 21 O'CLOCK, HUTU INSURGENTS ATTACK A TRADER WHOSE NAME WAS REVERIEN HARUSHINGORO AND WHO HAS FINALLY BEEN KILLED BY THEM. HENCE STARTING THE GENOCIDE THE DEATHTOLL WAS OF 3,000 TUTSI IN THAT COMMUNE IN AN INTERVAL OF LESS THAN 2 DAYS. IN THE COMMUNE OF MARANGARA, THE GENOCIDE CAMPAIGN STARTED LATER ON 15 AUGUST, 1988.

A HORDE OF PALIPEHUTU KILLERS ARRIVED FROM NEIGHBOURING NTEGA COMMUNE, KIRUNDO PROVINCE AND SET FIRE TO MARANGARA COMMUNE, NGOZI PROVINCE : "EVERYBODY MUST BE FORCEFULLY ENROLLED AND ALL TUTSI BE KILLED" COMMANDED THE HEAD OF MASAMA HILL. THEY WERE SETTING FIRE TO EVERYTHING AND KILLING ALL TUTSI ENCOUNTERED. THAT RAMPAGE LASTED SEVERAL DAYS IN MARANGARA COMMUNE AND OVER 2,000 TUTSI ARE BELIEVED TO HAVE BEEN MASSACRED ON AUGUST 15, 2000. AS PRESIDENT BUYOYA WAS IN BRAZZAVILLE TO ATTEND THE ANNIVERSARY OF THE "3 GLORIOUS" FROM WHICH HE ARRIVED TOO LATE ON AUGUST 16, 1988 IN THE MORNING, THERE WAS SOME DELAY IN ARMY'S INTERVENTION.



THE GENOCIDE OF NTEGA AND MARANGARA IS YET TO BE PUNISHED AND IT HAS BEEN OPENING THE WAY TO OTHERS THAT WILL ALSO BE GIVEN AMNESTIED. NOVEMBER 1991 IN BUJUMBURA, BUBANZA AND CIBITOKÉ WAS ALSO AMNESTY, IN SEPTEMBER 1993, WHILE THE PERSONS RESPONSIBLE FOR THE OCTOBER 1993 GENOCIDE ARE TODAY GOING TO BE GRANTED AMNESTY BY ARUSHA ACCORDS. BURUNDI IS DEFINITELY A PARADISE FOR UNPUNISHED GENOCIDE CRIMES, HISTORY SCHOLARS SHALL WRITE SOME DAY.

SOURCE: <http://www.netpress.bi/Ago/158e.htm>

---

## **Spécial « 22ème anniversaire des massacres de Ntega et Marangara »**

Bujumbura, le 18 août 2010 (Net Press). Trois jours après le 22ème anniversaire des massacres de Ntega et Marangara au Nord du pays, les Burundais n'ont toujours pas oublié cette fête de l'assomption particulièrement sanglante. La rédaction de Net Press tente dans ce numéro, de jeter un regard sur ce passé douloureux, bien qu'elle soit consciente qu'il est quasi-impossible de dégager un consensus entre Burundais de toutes tendances. Elle espère ne pas soulever des polémiques pareilles à celles qui l'ont opposée à un homme d'Eglise, il n'y a pas longtemps, qui, pour s'être exprimé sur les « événements de 1972 », prétendait se faire applaudir de tous les médias.

### **Une fête de l'Assomption de bien triste mémoire.**

Lorsque les fidèles d'obédience Catholique se levèrent tôt le matin pour aller assister à la messe en souvenir de l'élévation au ciel de la Vierge Marie décrétée par Pie XII en 1950, ils ne croyaient pas qu'ils allaient vivre une des journées les plus sanglantes de leur histoire. En effet, des assaillants présumés appartenir au Palipehutu en provenance du Rwanda et de l'ex-Zaïre firent irruption au cours de la journée sur les communes Ntega et Marangara et massacrèrent de façon sélective tous les Tutsi, femmes, enfants, vieux, riches et pauvres dans des conditions particulièrement ignominieuses. Pour ne prendre qu'un seul exemple, celui qui était administrateur de Ntega fut enlevé de son domicile pour être crucifié non loin de là, exactement comme Jésus, il y a 2000 ans, sous les quolibets et les danses de ses bourreaux dont certains restèrent sur place pour contempler « avec plaisir » le spectacle de son agonie, jusqu'à ce qu'il s'éteigne peu avant l'aube.

L'intervention tardive de l'armée parviendra à stopper les massacres, et comme toujours, Hutu et Tutsi se renverront la responsabilité, les premiers ne retenant que l'intervention musclée de l'armée en niant catégoriquement les massacres qui l'avaient précédée et justifiée, et les seconds ne voulant retenir de l'Assomption 1988 que la liquidation systématique de leurs congénères.

Pendant ce temps, Pierre Buyoya qui se trouvait en visite de travail à Brazzaville, ne jugea pas opportun de revenir dès l'annonce du début des massacres. Il estima plus « urgente » la déposition d'une gerbe de fleurs sur la tombe de Marien Ngouabi, l'ancien président congolais assassiné 11ans au paravent en juillet 1977 comme c'était prévu sur le programme de sa visite. Domitien Ndayizeye fera exactement la même chose en juillet 2003, lorsque les rebelles Palipehutu-Fnl lancèrent une attaque conjointe avec ceux du Cndd-Fdd et s'emparèrent pendant quelques heures de l'actuelle commune urbaine de Musaga. L'ancien président préférant envoyer son ministre de la défense, le lieutenant-général Vincent Niyungeko en voyage avec lui en Europe, qui, avec Alphonse-Marie Kadege qui était vice-président, réussirent à bouter hors de la capitale les assaillants.

De retour au pays, Pierre Buyoya entama alors une gestion militaire et politique très controversée de la crise (voir article qui suit) qui ne parvint à recueillir, ni la satisfaction des Tutsi, ni celle des Hutu.

### **Une gestion militaire et politique de la crise dénommée différemment par les deux principales ethnies burundaises.**

Les massacres de Ntega et Marangara n'auraient probablement pas eu l'ampleur qu'ils ont connus, n'eût été l'apathie d'un officier dont on taira le nom parce qu'il n'est plus de ce monde, qui était commandant du camp fusilier de Ngozi. Dès qu'il apprit que des civils innocents sans défense étaient en train d'être massacrés, il refusa de donner l'ordre de les défendre, préférant attendre les instructions en provenance de Brazzaville où se trouvait le président et commandant suprême des forcées armées burundaises. Il faudra attendre l'intervention du camp commando de Gitega pour limiter les dégâts. De nombreux Tutsi ne pardonnèrent jamais à cet homme, conscient que militaire ou pas, tout homme connaît le principe sacro saint et universel que la non-assistance (immédiate) à une personne en danger constitue un délit très grave sur les cinq continents.

Les mêmes Tutsi ont toujours reproché à Pierre Buyoya la même « gentillesse » dans la gestion militaire et politique de la crise. Ils espéraient que dès son retour au pays, il lâcherait ses forces armées pour réprimer les massacreurs hutu de Ntega et Marangara un peu comme en 1972, faisant peu de cas entre les coupables et les innocents.

Cette « bonté » du major ne put recueillir non plus la satisfaction des Hutu qui accusèrent le pouvoir tutsi d'avoir réédité « le génocide » des Hutu comme sous Michel Micombero. Sur les massacres des Tutsi qui avaient précédé, aucun mot, aucune ligne, aucune larme, même de crocodile, ne furent enregistrés dans la propagande haineuse de la diaspora hutu à laquelle succomba une large partie de la communauté internationale. Un groupe d'intellectuels hutu se payèrent même « le luxe » d'envoyer une lettre (ouverte au président) qui fut publiée intégralement par l'hebdomadaire « Jeune Afrique ». Ils lui adressaient tout simplement un ultimatum d'avoir intégré la majorité ethnique au sein des institutions en utilisant un langage peu diplomatique.

Pris de panique par cette audace spectaculaire, ceux parmi les rédacteurs de cette correspondance qui se trouvaient au pays s'enfuirent à l'étranger. Mais le major décida de leur tendre la main contre toute attente, pour qu'ils rentrent au pays et leur fit construire des maisons au frais de l'Etat ainsi qu'aux massacreurs de Ntega et Marangara, pour ceux dont les maisons avaient été détruites après l'intervention de l'armée.

C'est cette même politique de la main tendue qui le poussera à nommer pour la première fois depuis 1965 un premier ministre hutu, Adrien Sibomana, tout comme il affecta au ministère de l'intérieur, également pour la première fois depuis les années de l'indépendance, un Hutu en la personne de François Ngeze. Mais lorsque viendra le moment pour les électeurs hutu, d'exprimer à Pierre Buyoya leur reconnaissance via les urnes le 1er juin 1993, ils lui préféreront Melchior Ndadaye dont la qualité première était qu'il appartenait à leur ethnie.

[...]

---

---